

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de LAROQUEBROU, Avenue des Platanes
Route Départementale n° 653 (en agglomération)
Objet : Manifestation BOOGI WOOGIE**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de SAINT ETIENNE CANTALES en date du 29 juillet 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de MONTVERT en date du 29 juillet 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le préfet du Cantal en date du 29 juillet 2025

Vu la demande de Monsieur le Maire de LAROQUEBROU

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 7 août 2025 jusqu'au 10 août 2025 de 18 heures à 8 heures, la Route Départementale n° 653 sera fermée à la circulation entre le PR 3+695 et le PR 3+870 « Avenue des Platanes » à LAROQUEBROU.

ARTICLE 2

Lieu-dit le Pont d'Orgon; Lieu-dit Prentegarde :

L'ensemble du trafic sera dévié en direction de SAINT CERE et SOUSCEYRAC par les RD 461, 18, 207 et la RD 7 via MONTVERT- SAINT ETIENNE CANTALES.

LAROQUEBROU : Lieu-dit La Croix de Bonnet :

L'interdiction aux véhicules de plus de 10 mètres sera levée dans le sens LAROQUEBROU > Lieu-dit : « La Croix de Bonnet », sur la RD 7 du PR 16+550 au PR 23+010, à compter du 7 août 2025 jusqu'au 10 août 2025 de 18 heures à 8 heures .

Bourg de LAROQUEBROU :

Les véhicules VL seront dévié par la voie communale « rue Damont ».

L'ensemble du trafic en provenance de SIRAN ou du ROUGET en direction de BRIVE ou d'AURILLAC seront déviés par la RD 7 vers la Croix de Bonnet pour rejoindre la RD 120.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Mairie de LAROQUEBROU chargé d'organiser la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Mairie de LAROQUEBROU.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de SAINT ETIENNE CANTALES
- M. le Maire de MONTVERT

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

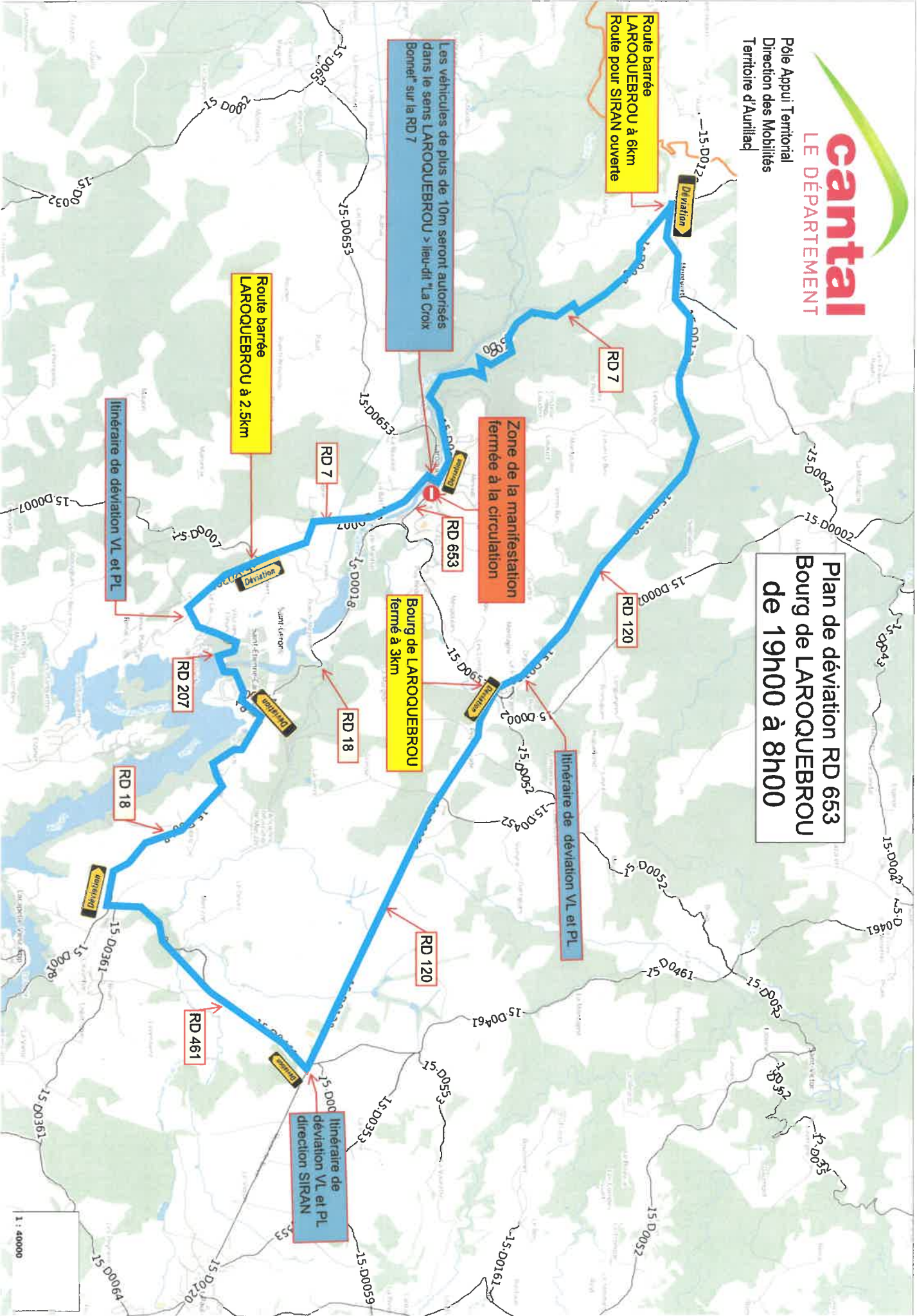
A Laroquebrou le 29 juillet 2025
Le Maire



Pascal MALVEZIN

A Aurillac le 30/07/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE *A. Roux*



MAIRIE DE SAINT ETIENNE CANTALES

SAINT ETIENNE CANTALES, le 29 juillet 2025
Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE CANTALES
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates et Voies: A compter du 7 août 2025 jusqu'au 10 août 2025 de 18 heures à 8 heures, la Route Départementale n° 653 sera fermée à la circulation entre le PR 3+695 et le PR 3+870 « Avenue des Platanes » à LAROQUEBROU.

Commune(s) : LAROQUEBROU

Motifs de l'arrêté : **Manifestation BOOGI WOOGIE.**

Réglementations proposées :

Lieu-dit le Pont d'Orgon; Lieu-dit Prentegarde :

L'ensemble du trafic sera dévié en direction de SAINT CERE et SOUSCEYRAC via les RD 461, 18, 207 et la RD 7 via MONTVERT- SAINT ETIENNE CANTALES.

LAROQUEBROU ; Lieu- dit La Croix de Bonnet :

L'interdiction aux véhicules de plus de 10 mètres sera levé dans le sens LAROQUEBROU > Lieu- dit : « La Croix de Bonnet », sur la RD 7 du PR 16+550 au PR 23+010.

Bourg de LAROQUEBROU :

Les véhicules VL seront dévié par la voie communale « rue Damont ».

L'ensemble du trafic en provenance de SIRAN ou du ROUGET en direction de BRIVE ou d'AURILLAC seront déviés par la RD 7 vers la Croix de Bonnet pour rejoindre la RD 120.

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE CANTALES

Le Maire,
Patrick GIRAUD



David Escassut

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: mardi 29 juillet 2025 09:26
À: Mairie SAINT ETIENNE CANTALES; Mairie MONTVERT
Objet: Avis Maire Manifestation BOOGI WOOGIE Laroquebrou
Pièces jointes: 4 Avis Maire MONTVERT.doc; 4 Avis Maire SAINT ETIENNE CANTALES.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de Laroquebrou, Pascal Malvezin, portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 653 afin d'effectuer la manifestation du « boogie woogie » ;

Du jeudi 7 au dimanche 10 août 2025 de 18h à 8 h, la circulation du PR 3+695 au PR 3+870, avenue des plantanes à Laroquebrou sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place comme suit :

*** Lieu-dit le Pont d'Orgon - Lieu-dit Prentegarde :**

L'ensemble du trafic sera dévié en direction de SAINT CERE et SOUSCEYRAC par les RD 461, 18, 207 et la RD 7 via MONTVERT- SAINT ETIENNE CANTALES.

*** LAROQUEBROU - Lieu-dit La Croix de Bonnet :**

L'interdiction aux véhicules de plus de 10 mètres sera levée dans le sens LAROQUEBROU > Lieu- dit : « La Croix de Bonnet », sur la RD 7 du PR 16+550 au PR 23+010.

*** Bourg de LAROQUEBROU:**

Les véhicules VL seront déviés par la voie communale « rue Damont ».

L'ensemble du trafic en provenance de SIRAN ou du ROUGET en direction de BRIVE ou d'AURILLAC seront déviés par la RD 7 vers la Croix de Bonnet pour rejoindre la RD 120.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 29 juillet 2025
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
adjointe du directeur de cabinet
Agathe MAVIER